



11^{ème} festival Photo Atout Sud

Règlement du concours photo 2021

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de son festival photo qui se déroulera du 4 mars au 3 avril 2021, l'association des commerçants du centre commercial E. Leclerc Atout Sud (A.E.C.C.A.T.) situé 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé propose son 11^{ème} concours photo sur le thème : « **MONOCHROME** ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs et professionnels. Les membres de l'organisation du festival et les membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur (Annexe 1).

En participant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. La photographie devra être une œuvre originale. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (Modèle d'autorisation de publication de photo en Annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Article 3 : Catégorie et thème

Le concours comprendra une seule catégorie composée des photographes amateurs et professionnels sans distinction.

Le thème de cette 11^{ème} édition du concours du festival photo Atout Sud est « **MONOCHROME** ».

Article 4 : Comment participer ?

Inscription et dépose des photos possible jusqu'au 18 janvier 2021. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'inscription validée et la réception de la (des) photo(s) seront confirmées par mail au participant.

Vous pouvez vous inscrire et envoyer vos photos via le site du festival photo. L'acceptation du règlement est obligatoire pour s'inscrire.

Chaque participant peut déposer 2 photos maximum.

Le fichier ou les fichiers doivent être transmis via le site internet www.festivalphoto-atoutsud.fr (onglet « concours ») Si la photo est sélectionnée, le candidat s'engage à transmettre au Festival Photo, la photo en HD, lors de la demande par mail, de ce dernier.

La photographie devra être renommée de la façon suivante : nom_prenom1 et nom_prenom2 si 2 photos

Exemple : photo 1 : dupont_rene1
photo 2 : dupont_rene2

Attention, ne pas mettre de caractères accentués

Les photos doivent être anonymes, les photos signées ou contenant des éléments distinctifs de l'auteur ne pourront pas être acceptées.

Article 5 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée, autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du festival, réseaux sociaux...). Le comité d'organisation s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du festival.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du festival photo, sans modification et avec les noms des auteurs.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits.

Article 6 : Calendrier

Inscription et dépôt des photos possibles jusqu'au 18 janvier 2021.

Sélection de 20 photos par le jury dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions. Les participants sélectionnés par le jury seront avertis par mail. Il n'y aura pas de mail envoyé pour les participants non retenus.

Après l'information de leur sélection par le jury, les candidats sélectionnés auront 2 semaines pour nous envoyer les photos en haute définition pour permettre un tirage au format 50 x70 cms. Le candidat qui n'aura pas envoyé sa photo en HD, dans les délais, ne pourra donc pas être retenu et sa photo ne sera pas exposée pour participer au vote du public.

Les 20 photos sélectionnées seront exposées et soumises au vote du public du 4 mars au 27 mars 2021 lors du festival photo.

Annonce des résultats des votes à partir du 29 mars 2021 (les participants seront avertis par mail).

Les trois premiers sélectionnés seront mis en avant jusqu'à la fin du festival dans la galerie Atout sud.

Article 7 : Jury

Un jury indépendant composé d'un représentant de l'Association des Commerçants du Centre Commercial Atout Sud, d'un membre du comité d'organisation et de 3 invités sélectionnera 20 photos qui seront ensuite soumises au vote du public.

Le jury jugera les photos sur le respect du thème, la composition et l'originalité.

Article 8 : Dotation

Les 3 premiers sélectionnés par le public pendant le festival seront récompensés :

- 1^{er} prix : Une box cadeau d'une valeur de 150 euros
- 2^{ème} prix : Une box cadeau d'une valeur de 100 euros
- 3^{ème} prix : Une box cadeau d'une valeur de 50 euros

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant à l'adresse suivante : Association des Commerçants du centre Commercial E. Leclerc Atout sud, 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Article 10 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par le comité d'organisation. Le comité d'organisation est le seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application du dit règlement. Il ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, notamment un éventuel retard dans la distribution du courrier, ni en cas de force majeure ou de tout événement imprévu susceptibles de perturber, modifier ou d'annuler le concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Association des Commerçants du centre Commercial E. Leclerc Atout sud, 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site www.festivalphoto-atoutsud.com et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : Association des Commerçants du Centre Commercial E. Leclerc Atout sud, 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la tenue du concours en raison de dispositifs réglementaires liés au contexte de la crise sanitaire.

Association des Commerçants du Centre Commercial Atout Sud, 1 rue Ordronneau, 44406 REZE